

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1893**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Responsable de rayon

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Commerce et distribution	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi, Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

312t Négociation et vente

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le responsable de rayon assure l'organisation optimale d'un espace de vente et l'animation d'une équipe au quotidien afin de contribuer à la satisfaction et à la fidélisation du client, de développer le chiffre d'affaires et d'atteindre les objectifs commerciaux fixés par la hiérarchie.

En s'appuyant sur l'équipe, et afin de maintenir la continuité du parcours client, il entretient et développe l'aspect marchand et l'attractivité de l'espace de vente, en tenant compte de l'offre produit et des modes de consommation des clients. Il adapte les stocks et consulte régulièrement les états des ventes en utilisant les applicatifs de l'enseigne.

Le responsable de rayon suit la réalisation des objectifs commerciaux et analyse les indicateurs de performance. En cas de variation, il propose des ajustements à son responsable hiérarchique et les met en œuvre avec l'équipe.

Au quotidien, le responsable de rayon organise et coordonne l'activité des membres de l'équipe. Il transmet les consignes, communique les objectifs individuels et collectifs et entretient et développe la motivation des membres de l'équipe. Il prépare et met en place le processus d'intégration de nouveaux membres de l'équipe, il valorise les compétences individuelles et collectives, identifie les besoins en perfectionnement et propose ou conduit des actions de formation. En fonction de la structure de l'entreprise, il participe ou réalise les différents entretiens en collaboration avec sa hiérarchie.

Le responsable de rayon exerce en petite, moyenne ou grande surface, alimentaire ou non-alimentaire, dans l'espace de vente et dans les réserves. Ses conditions d'exercice varient selon la taille de l'espace de vente et de la nature des produits.

Il travaille sous la responsabilité d'une hiérarchie à qui il rend compte de son activité au quotidien. Dans la limite de ses responsabilités et dans le cadre des réglementations et des procédures internes à l'enseigne, il peut faire preuve d'initiatives dans l'organisation de son activité. Il respecte et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité, de sûreté, de qualité et de protection de la santé au travail.

En cas d'imprévu, il réagit rapidement, modifie ses priorités et s'adapte à la situation du moment.

Outre l'équipe et la hiérarchie, le responsable de rayon est en contact direct avec les clients. Il assure l'interface avec les transporteurs, les fournisseurs, les conseillers commerciaux, le personnel de sécurité et de maintenance et les services internes de l'enseigne.

En fonction des contraintes de l'activité, des fluctuations clients et aléas, ses horaires de travail peuvent être décalés et des astreintes sont possibles. Il peut être amené à travailler le dimanche et certains jours fériés. Généralement, l'emploi s'exerce dans un environnement bruyant et nécessite de nombreux déplacements dans l'espace de vente. Les variations de température peuvent être importantes. Le responsable de rayon peut être amené à participer aux tâches de manutention pour lesquelles le port d'équipements de protection est requis.

Le responsable de rayon prend en compte au quotidien la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

1. Développer l'efficacité commerciale dans un environnement omnicanal

Gérer l'approvisionnement de l'espace de vente.

Réaliser le merchandising.

Développer les ventes en prenant en compte le parcours d'achat du client.

Analyser les objectifs commerciaux, les indicateurs de performance de l'espace de vente et proposer des ajustements à sa hiérarchie.

2. Animer l'équipe d'un espace de vente

Organiser l'activité au sein de l'équipe et s'assurer de la réalisation des différentes tâches attribuées.

Contribuer à l'intégration de nouveaux membres de l'équipe et à la formation de l'équipe.

Mobiliser les membres de l'équipe au quotidien.

Compétences transversales de l'emploi

Transmettre des consignes oralement et par écrit.

Utiliser les outils numériques nomades et les applicatifs de gestion d'un espace de vente.

Réaliser une veille sur les produits et services en lien avec l'activité de l'enseigne.

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- grandes et moyennes surfaces alimentaires ou spécialisées ;
- boutiques ;
- négoce interentreprises.
  - adjoint de rayon ;
- second de rayon ;
- adjoint responsable de magasin ;
- responsable de rayon ;
- chef de rayon ;
- manager de rayon ;
- animateur de rayon.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

D1503 : Management/gestion de rayon produits non alimentaires

D1502 : Management/gestion de rayon produits alimentaires

**Réglementation d'activités :**

Sans objet

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1893 - Développer l'efficacité commerciale dans un environnement omnicanal	Gérer l'approvisionnement de l'espace de vente. Réaliser le merchandising. Développer les ventes en prenant en compte le parcours d'achat du client. Analyser les objectifs commerciaux, les indicateurs de performance de l'espace de vente et proposer des ajustements à sa hiérarchie.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1893 - Animer l'équipe d'un espace de vente	Organiser l'activité au sein de l'équipe et s'assurer de la réalisation des différentes tâches attribuées. Contribuer à l'intégration de nouveaux membres de l'équipe et à la formation de l'équipe. Mobiliser les membres de l'équipe au quotidien.  Compétences transversales de l'emploi  Transmettre des consignes oralement et par écrit. Utiliser les outils numériques nomades et les applicatifs de gestion d'un espace de vente. Réaliser une veille sur les produits et services en lien avec l'activité de l'enseigne.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19/02/2004 paru au JO du 03/03/2004 - Arrêté du 18/01/2008 paru au JO du 14/02/2008 - Arrêté du 24/10/2012 paru au JO du 03/11/2012 - Arrêté du 27/11/2017 paru au JO du 05/12/2017

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

##### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

##### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :